

CONDITIONS D'ASSURANCE POUR DAIMS ET CERFS

Préambule

Le preneur d'assurance déclare qu'au moment de l'admission à l'assurance, les animaux sont sains et sans tares ou défauts.

Le preneur d'assurance est tenu d'assurer tous les animaux de la même espèce dont il est propriétaire.

Les animaux doivent être gardés dans un endroit propre, spécialement aménagé à leur attention.

L'entretien des animaux correspond aux prescriptions émises par l'Office vétérinaire fédéral.

Le préambule fait partie intégrante de ces conditions.

Durée du contrat

3 ans

Si l'assurance n'est pas résiliée par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance, elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.

Etendue de l'assurance

Risques de base :

a) Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire, à la suite d'accidents dont la cause est fortuite ou involontaire.

Sont également considérés comme tels :

- les morsures et les coups
- absorption de corps étrangers
- empoisonnement

leurs suites en conséquences

b) Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite d'une maladie aiguë reconnue comme telle par la Faculté de médecin-vétérinaire.

c) Mort à la suite de coupe de feu tiré par main étrangère à la condition que les animaux se trouvent dans leur enclos.

d) Vol et empoisonnement par main étrangère.

Risque complémentaire :

e) Dommages élémentaires

Sont exclus de l'assurance	Tout ce qui n'est pas mentionné ci-devant en particulier les maladies chroniques, les épizooties et les risques de transport.
Prestations	80 % des valeurs d'assurance considérée.
Prime	<u>Risque de base</u> : 6 % de la valeur d'assurance <u>Risque complémentaire</u> : 1 % de la valeur d'assurance
Dispositions finales	Sont en outre applicables les conditions générales d'assurance (CGA) de la Société.

E P O N A

**CONDITIONS D'ASSURANCE POUR DAIMS ET CERFS /
RISQUES EPIZOOTIES**

Préambule	<p>Le preneur d'assurance est tenu d'assurer tous les animaux de la même espèce dont il est propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'entretien des animaux correspond aux prescriptions émises par l'Office vétérinaire fédéral. <p>Le préambule fait partie intégrante de ces conditions.</p>									
Etendue de l'assurance	<p>Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite de :</p> <ul style="list-style-type: none">- brucellose et rickettsiose- rage- fièvre aphteuse- tuberculose									
Sont exclus de l'assurance	<p>Tout ce qui n'est pas mentionné ci-devant.</p>									
Prestations	<p>80 % des valeurs d'assurance fixées ci-dessous :</p> <table><thead><tr><th></th><th><u>Daims</u></th><th><u>Cerfs</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>- Animaux de 0 - 12 mois</td><td>Fr. 250.--</td><td>Fr. 350.--</td></tr><tr><td>- Animaux au-dessus de 12 mois</td><td>Fr. 500.--</td><td>Fr. 700.--</td></tr></tbody></table>		<u>Daims</u>	<u>Cerfs</u>	- Animaux de 0 - 12 mois	Fr. 250.--	Fr. 350.--	- Animaux au-dessus de 12 mois	Fr. 500.--	Fr. 700.--
	<u>Daims</u>	<u>Cerfs</u>								
- Animaux de 0 - 12 mois	Fr. 250.--	Fr. 350.--								
- Animaux au-dessus de 12 mois	Fr. 500.--	Fr. 700.--								
Durée du contrat	<p>3 ans</p> <p>Si l'assurance n'est pas résiliée par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance, elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.</p>									
Prime	<p>La prime se calcule en % de la valeur d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2,50 % durant la 1e année d'assurance- 2,50 % durant la 2e année d'assurance- 2,00 % durant la 3e année d'assurance									
Dispositions finales	<p>Sont en outre applicables les conditions générales d'assurance (CGA) de la Société.</p>									

E P O N A